BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 797

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

499 521 193 RCS Quimper.
STEIR MANOR.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 6200.00 EUR.
Adresse : 7 bis, Avenue Henri De Bournazel, 29000 Quimper.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : LES ALIZES , Société par actions simplifiée, Capital : 11 590 euros, siège social 15, rue Marcel Paul 29000 QUIMPER, 432 972 420 R.C.S. Quimper STEIR MANOR , Société civile immobilière, Capital : de 6 200 euros, siège social 7bis, avenue Henri de Bournazel 29000 QUIMPER, 499 521 193 RCS QUIMPER. AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE STEIR MANOR PAR LA SOCIETE LES ALIZES : Évaluation de l'actif et du passif de la société STEIR MANOR dont la transmission à la société LES ALIZES est prévue : Montant de l'actif : 238.439 euros, Montant du passif : 852.838 euros, Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des parts est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les parts devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée. La différence entre l'actif net transféré par la société STEIR MANOR qui est fixé à (614.399) euros et la valeur nette comptable des parts de ladite société détenues par la société LES ALIZES, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société LES ALIZES, qui s'élève à un (01) euro, représente un mali de fusion. Le projet de fusion établi le 2 novembre 2026 a été déposé le 3 novembre 2026, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de QUIMPER. Conformément aux dispositions du traité de fusion, la fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2026. Les créanciers des sociétés fusionnantes disposent d'un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis pour former opposition dans les conditions prévues par l'article R. 236-2 du Code de commerce. Les personnes concernées pourront obtenir sans frais des informations sur les modalités d'exercice de leurs droits auprès du siège social de la société absorbante, LES ALIZES, situé au 15, rue Marcel Paul 29000 QUIMPER. Le dépôt au greffe a été réalisé au moins un mois avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'opération..